



Les

BONNES PRATIQUES

pour un traitement PLUS EFFICACE de vos dossiers

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2026-2031



Toutes les **demandes de prestations** doivent **impérativement** être saisies via le logiciel Assurances



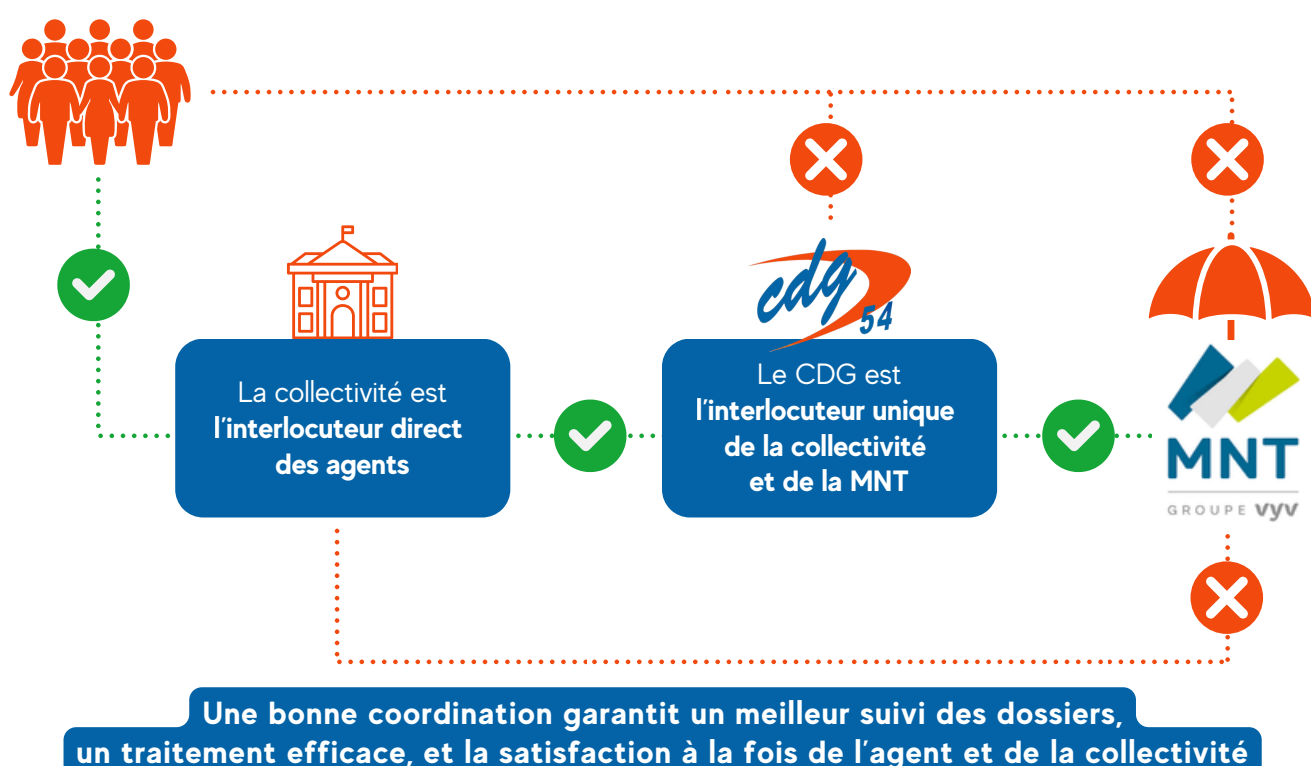
Toutes les **questions ou réclamations** doivent être transmises au CDG via les **fiches de liaison** prévues à cet effet



Vous ne devez pas contacter directement la MNT !
Toute communication avec la MNT doit **obligatoirement** passer par le CDG



Le rôle de chacun



Gestion des prestations indues

Si un agent bénéficie d'un plein traitement alors qu'il était initialement indemnisé à demi-traitement par son contrat de prévoyance, il devra rembourser la MNT.

Voici la procédure à suivre :

1

Ne pas contacter directement la MNT



2

Transmettre une demande de complément de dossier via le logiciel Assurances, accompagnée de :

- o l'arrêté de plein traitement
- o le bulletin de salaire de régularisation du plein traitement



3

Les gestionnaires vérifieront la **complétude du dossier** et l'envoieront par flux informatique à la MNT pour traitement



4

Pour toutes nouvelles informations sur le dossier, **envoyer une fiche de suivi** et le gestionnaire fera une demande de mise à jour auprès de la MNT



Pour mieux répondre à vos besoins et vous accompagner dans la gestion de vos dossiers, le service formation a mis en place une **nouvelle thématique "Outils métier CDG"** et une **formation dédiée "Tout connaître sur la Protection Sociale Complémentaire" !**

Cette formation est conçue pour vous aider à traiter les dossiers plus facilement, optimisant ainsi votre temps et la gestion des prestations.



INSCRIVEZ-VOUS !

Plus d'infos page 52 de notre catalogue de formation ou via AGIRHE ("Mon espace collectivité" > Formations)